

REGLEMENT ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2016 / 2017

Le présent règlement régit le fonctionnement des activités périscolaires mis en place dans le cadre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires.

Ces activités non obligatoires ont pour but de favoriser le développement de pratiques culturelles et artistiques des enfants.

Article 1 : Règles générales

Les activités proposées par la commune de Prunay-le-Gillon sont dispensées pendant une période périscolaire. Elles sont par conséquent non obligatoires.

Ces activités sont régies par la commune, le local et les équipements sont la propriété communale. L'encadrement est sous la responsabilité de la Mairie.

Article 2 : Jour et horaires

Les activités périscolaires sont dispensées le jeudi de 13h30 à 16h30.

Article 3 : Inscriptions

Pour inscrire ou réinscrire votre enfant, veuillez remplir la fiche d'inscription ci-jointe au complet.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- La fiche d'inscription, complétée et signée.
- Le présent règlement intérieur, signé par les parents.
- Pour les primaires : votre dernier avis d'imposition (si vous souhaitez bénéficier de réductions en fonction de vos revenus). La tranche 6 ne nécessite pas ce document.

Le dossier devra être remis à l'Agence Postale Communale avant la date limite figurant sur la fiche d'inscription. Cette date sera toujours planifiée avant les vacances d'été pour organiser, dans les meilleures conditions, les activités de la rentrée suivante.

Pour les primaires, l'inscription est **une inscription annuelle**. Il n'y a pas possibilité de s'inscrire à la séance ou pour une partie de l'année.

Article 4 : activités

Pour les maternelles (PS et MS) :

Par délibération 2014-78 en date du 23 juin, la municipalité a décidé que les enfants de maternelle ne feraient plus d'activités périscolaires mais seraient en garderie durant la plage périscolaire soit de 13h30 à 16h30. Aucune inscription n'est demandée.

Garderie Jeudi 13h30 - 16h30	
Tranche	prix/ jeudi
Tranche 1 – 0 à 12 000€	1,85 €
Tranche 2 – 12 001 à 18 000€	1,88 €
Tranche 3 – 18 001 à 24 000€	1,91 €
Tranche 4 – 24 001 à 30 000€	1,94 €
Tranche 5 – 30 001 à 36 000€	1,97 €
Tranche 6 – 36001 et +	2,00 €
Hors commune	2,20 €



Pour les primaires et la GS :

La commune propose pendant la plage périscolaire 2 activités d'une heure (artistique, culturelle ou sportive). Les activités seront ainsi dispensées par niveau scolaire et encadrées par des intervenants extérieurs professionnels.

La 3^{ème} heure sera une heure de garderie.

Un planning d'activités sera établi en début d'année par enfant en fonction des choix émis par les familles (dans la mesure du possible)

Article 5 : Facturation

Pour les maternelles :

La facturation sera réalisée mensuellement et correspondra au nombre de vacation réalisé par l'enfant

Pour les primaires :

Afin d'échelonner les paiements, le montant annuel de la facture sera fractionné en 5 périodes.

5 factures seront donc envoyées aux parents.

PERIODE	DATE
1ère	1/09/2016 Au 19/10/2016
2ème	3/11/2016 Au 16/12/2016
3ème	3/1/2017 Au 10/2/2017
4ème	27/2/2017 Au 7/4/2017
5ème	24/4/2017 Au 7/7/2017

Les montants des activités ont été indexés par rapport aux revenus des foyers et dégressifs en fonction du nombre d'enfants.

Tranche	Prix Période	Prix/jeudi	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5
Tranche 1 – 0 à 12 000€	70,00 €	2,06 €	12,35 €	14,41 €	12,35 €	12,35 €	18,53 €
Tranche 2 – 12 001 à 18 000€	85,00 €	2,50 €	15,00 €	17,50 €	15,00 €	15,00 €	22,50 €
Tranche 3 – 18 001 à 24 000€	100,00 €	2,94 €	17,65 €	20,59 €	17,65 €	17,65 €	26,47 €
Tranche 4 – 24 001 à 30 000€	115,00 €	3,38 €	20,29 €	23,68 €	20,29 €	20,29 €	30,44 €
Tranche 5 – 30 001 à 36 000€	130,00 €	3,82 €	22,94 €	26,76 €	22,94 €	22,94 €	34,41 €
Tranche 6 – 36001 et +	145,00 €	4,26 €	25,59 €	29,85 €	25,59 €	25,59 €	38,38 €
Hors commune	200,00 €	5,88 €	35,29 €	41,18 €	35,29 €	35,29 €	52,94 €



Prix par enfant supplémentaire							
Tranche	Prix / An	prix/ jeudi	période 1	période 2	période 3	période 4	période 5
Tranche 1 – 0 à 12 000€	60,00 €	1,76 €	10,59 €	12,35 €	10,59 €	10,59 €	15,88 €
Tranche 2 – 12 001 à 18 000€	75,00 €	2,21 €	13,24 €	15,44 €	13,24 €	13,24 €	19,85 €
Tranche 3 – 18 001 à 24 000€	90,00 €	2,65 €	15,88 €	18,53 €	15,88 €	15,88 €	23,82 €
Tranche 4 – 24 001 à 30 000€	105,00 €	3,09 €	18,53 €	21,62 €	18,53 €	18,53 €	27,79 €
Tranche 5 – 30 001 à 36 000€	120,00 €	3,53 €	21,18 €	24,71 €	21,18 €	21,18 €	31,76 €
Tranche 6 – 36001 et +	135,00 €	3,97 €	23,82 €	27,79 €	23,82 €	23,82 €	35,74 €
Hors commune	200,00 €	5,88 €	35,29 €	41,18 €	35,29 €	35,29 €	52,94 €

Pour bénéficier de ces tarifs, vous devez obligatoirement vous inscrire munis de votre dernier avis d'imposition.

Article 6 : Aspect médical

Aucun médicament ne peut être donné et accepté dans le cadre des activités périscolaires. Les intervenants et agents communaux ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant).

Article 7 : Sécurité

Une assurance individuelle « responsabilité civile » est obligatoire. L'assurance de la commune complète celle souscrite par les responsables des enfants.

En cas d'accident d'un enfant durant la plage périscolaire, le surveillant a pour obligation d'apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes et si nécessaire fait appel aux personnes figurant sur la fiche d'inscription de l'élève.

En cas d'accident ou de malaise, le surveillant fait appel aux urgences médicales.

Article 8 : Discipline

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents. Nous vous rappelons que la courtoisie et la correction font parties de l'éducation de vos enfants. Le personnel intervient envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente. Tous manquements aux règles de vie seront notifiés. Il appartiendra à Monsieur le Maire de prendre les sanctions adéquates. Si la faute est jugée trop grave, une exclusion définitive et immédiate sera décidée.

De même tout impayé, au-delà des délais autorisés, entrainera une exclusion.

**Le Maire,
 Jackie FERRE**

Identité de l'élève :

**Les parents
 (faire précéder la signature de la mention
 « lu et approuvé »**

Nom : _____

Prénom : _____



